



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques
interministérielles

Bureau des installations
classées pour la protection de
l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/MM

**Arrêté préfectoral modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site
de l'établissement de GALLOO FRANCE HALLUIN à HALLUIN**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L125-1, L125-2-1, R125-5, R125-8 et R125-8-1 à R125-8-5 ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à titre consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S.) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2014 portant création de la Commission de Suivi de Site de l'établissement de GALLOO FRANCE HALLUIN à HALLUIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 fixant la composition de la CSS de GALLOO FRANCE HALLUIN à HALLUIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2015 fixant la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site de l'établissement de GALLOO FRANCE HALLUIN à HALLUIN ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 21 novembre 2016, du 29 décembre 2016 et du 17 janvier 2017 modifiant la composition de la CSS de GALLOO FRANCE HALLUIN à HALLUIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 portant délégation de signature à M. Olivier JACOB, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le courriel du 30 octobre 2017 de la société GALLOO FRANCE HALLUIN annonçant le remplacement de Madame Béatrice SPY par Madame Christelle MANTE comme représentante du collège « exploitants » à la CSS ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La composition du collège « exploitants » fixée par l'article 2.3 de l'arrêté du 17 janvier 2017 modifiant la composition de la CSS de GALLOO FRANCE HALLUIN à HALLUIN est modifiée de la façon suivante :

2.3 Collège « exploitants »

Société Galloo France Halluin

- Monsieur Rik DEBAERE, directeur général de la société Galloo France Halluin ;
- Madame Christelle MANTE, responsable des ressources humaines de Galloo France Halluin ;
- Monsieur Olivier FRANCOIS, directeur du développement de Galloo France Halluin.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2017 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies d'HALLUIN, NEUVILLE-EN-FERRAIN, RONCQ et BOUSBECQUE.

Cet arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies d'HALLUIN, NEUVILLE-EN-FERRAIN, RONCQ et BOUSBECQUE qui dresseront un procès-verbal d'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 4 : DÉLAI ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la Commission de Suivi de Site.

Fait à Lille, le 03 NOV 2017

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Olivier JACOB

